

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DECISION DU MAIRE 2018/03-05
MP Fournitures – ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~
MOBILIER GS FONDADA

Le maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 régissant les règles de la commande publique,

Vu la délibération du 07 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de fournir en mobilier le groupe scolaire de Fondada,

Considérant qu'après mise en concurrence, une offre a pu être retenue,

DECIDE

Article 1 – Un marché public de fournitures est attribué à MANUTAN Collectivités, 143 Bd Ampère, CS 90000 Chauray, 79074 NIORT CEDEX 09, pour un montant de 40 056, 71 € HT.

Article 2 - Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et mentionnée comme telle au registre de ses délibérations.

Fait à Castelnaud d'Estrétefonds,

Le 18 mai 2018

Le Maire,


Daniel DUPUY

